

Compte rendu de séance

Séance du 13 Décembre 2021

L'an 2021 et le 13 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de BOIVIN Patrick, Maire.

Présents : M. BOIVIN Patrick, Maire, Mmes : FERRAND Claire, JACQUOT Marie, MM : BOUTILLIER Gilles, CAPON Philippe, DE GAVELLE Thierry, DERUMIGNY Antoine, LOPES GONCALVES José, MARTEL Eric

Excusé(s) : Mmes : HEBBINCKUYS Marie-Pierre, LASSUS Bernadette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 03/12/2021

Date d'affichage : 03/12/2021

A été nommé(e) secrétaire : Gilles BOUTILLIER

Le compte-rendu de la séance du 8 novembre 2021 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de rajouter les délibérations suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE 61900 - 2021/051

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT 61904 - 2021/052

AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT 61904 - 2021/053

ORDRE DU JOUR

DECISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE 61900 - 2021/051

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT 61904 - 2021/052

AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT 61904 - 2021/053

REGULARISATION CHEMIN RURAL N°86 ET PARCELLE C 548 - 2021/054

DECISION MODIFICATIVE N°6 - COMMUNE 61900

réf : 2021/051

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget principal de la commune de Marray (619) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

65548	"contributions aux organismes de regroupement"	+ 2 500.00€
615221	"entretien des bâtiments"	- 2 500.00€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 - LOTISSEMENT 61904

réf : 2021/052

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier les montants des comptes sur le budget lotissement de la commune de Marray (61904) :

- modification des montants sur les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses :

3555/040	"stock produits finis terrains aménagés"	+ 30 549.85€
168741	"autres emprunts communes membres du GFP"	- 30 549.85€

Fonctionnement :

Recettes :

71355/042	"variation des stocks de terrains aménagés"	+ 30 549.85€
7015	"ventes de terrains aménagés"	- 30 549.85€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables s'y afférant.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DE RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT 61904

réf : 2021/053

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération pour l'affectation des résultats pour le budget lotissement 61904.

En effet, une affectation de résultat a été passée par erreur par le passé au 1068 et qu'il est nécessaire de régulariser cette écriture puisqu'il ne doit pas y avoir d'affectation de résultat sur un budget lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE la régularisation de l'écriture à passer sur le budget lotissement 61904

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REGULARISATION CHEMIN RURAL N°86 ET PARCELLE C 548

réf : 2021/054

Cette délibération va procéder au déclassement et la désaffectation partielle des portions A et B du chemin rural n°86.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le chemin rural n°86 situé sur le terrain communal et encastré dans la propriété 9 rue Chaude 37370 Marray était l'ancienne ligne de la voie ferrée.

Ce tronçon est sans issue et se trouve encastré dans des parcelles de terrain cadastrées privées.

Compte-tenu de cette situation qui date d'environ 30 ans, Monsieur le Maire propose de transformer le chemin rural n°86 désigné sur le document joint par les parties A et partie B en surfaces de parcelles cadastrées par la société GEOPLUS qui sera une simple mise à jour de la réalité.

La partie A du chemin rural n°86 sera vendu avec une partie de la parcelle C548 dans la continuité de son bien à Monsieur PAVIE pour la somme de 750€.

La partie B du chemin rural n°86 sera conservé à la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de vendre une partie de la parcelle énoncée ci-dessus (C548) à Monsieur PAVIE Guillaume au prix de 750 € correspondant à la partie A du chemin rural n°86 donnant lieu à une numérotation cadastrale.

DECIDE à l'unanimité de conserver au titre de la commune la partie B du chemin rural n°86, donnant lieu à une nouvelle numérotation cadastrale.

DECIDE d'accepter les actes d'échanges désignés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs liés à cette décision.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

REUNION

Commission tourisme (Spécial randonnée) le 16 novembre :

Prévoir la remise en état des chemins, revoir l'entretien et le balisage « aides de la fédération des randonneurs » avec une participation des communes.

Commission ordures ménagères le 17 novembre :

L'objectif pour 2022 est de recycler les papiers afin de diminuer les coûts de la TEOM (Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères).

CLECT le 25 novembre :

Marray est à jour pour l'année 2021.

ENEDIS le 23 novembre :

Point sur l'élagage.

COMMUNE le 30 novembre :

Présentation de la Gendarmerie en mairie avec Monsieur GAUTHIER Julien, Chef d'escadron du département Indre-et-Loire. Les échanges ont porté sur la circulation dans la commune, le Covid-19 avec les points de rencontre selon le protocole sanitaire ainsi que les points délicats de la commune.

Conseil communautaire les 23 novembre et 8 décembre :

Voir site internet pour informations complémentaires.

Les points concernant la commune :

- Une délibération sera à l'ordre du jour pour 2022 au sujet de la participation de la commune sur les chemins de randonnée. Dans un premier temps, la durée de l'engagement sera de 2 ans et avec 2 représentants désignés pour notre commune.
- Concernant le PLUI, pour le comité de pilotage deux personnes référentes seront désignés 2 personnes en supplément du Maire. La délibération sera réalisée au mois de janvier.
- Point sur les Ordures Ménagères, réfection en cours sur l'emplacement d'un récupérateur de papier pour le recyclage.
- Les taxes foncière et habitations seront révisées avec un objectif de fin de réalisations en 2026. Actuellement les habitations les moins confortables sont en révision.
- Nouveau règlement voirie, concernant les emprunts maximums des mairies avec l'interdiction d'un refaire un avant remboursement total. Les prêts entre mairie ne peuvent durer qu'un an. Les mairies ne pourront emprunter qu'à concurrence de 40% de 500 000€ soit 200 000€. Un contrôle des possibilités d'emprunt des mairies sera effectué avant l'emprunt.

SIS vallée de la Dême le 6 décembre :

Les effectifs de la rentrée scolaire 2021-2022 sont les suivants : 55 élèves domiciliés sur Marray, 51 élèves domiciliés sur Chemillé sur Dême et 20 élèves domiciliés sur La Ferrière. La commune de Marray doit participer à des dépenses supplémentaires. Actuellement, les effectifs des élèves sont en baisse et pour la rentrée 2022-2023, on prévoit 114 élèves alors qu'en 2021 il y en avait 118 et 129 élèves en 2020.

STA le 7 décembre :

La réunion avec le Conseil Général a porté sur le déplacement de l'abri de bus, nous avons la confirmation sur la possibilité de le déplacer au niveau du cimetière. Le maître d'œuvre devra sera choisi en 2022 pour un lancement des travaux en 2023.

SIEIL le 9 décembre :

Programme hydrogène en développement et incitation des bornes de rechargement électriques. Le projet d'enfouissement du réseau électrique de la rue du « Pommier Vert » est acté dans le plan financement du SIEIL. Le renforcement du réseau des Féeries est en attente pour l'instant.

DIVERS :

- 150 Eoliennes sont prévu et imposées sur le département d'Indre-et-Loire, dont certaines dans les communes voisines tels que : BUEIL EN TOURAINE, EPEIGNE SUR DEME et SAINT PATERNE RACAN.
- Les panneaux solaires avec deux projets déjà bien avancés à POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre pour 3M€ et 3.6 M€ financé par ENER val de Loire. La Communauté de Communes et un apport des citoyens sera possible à hauteur de 100 à 150K€. Plusieurs montages de participation citoyens peuvent être choisis, l'engagement pour ce projet sera de 20 ans.
- La date des enlèvements des décorations de Noël aura lieu le **samedi 22 janvier 2022 à partir de 9h30**
- Une révision des tarifs concernant le cimetière communal aura lieu en janvier 2022. La réglementation a évolué et nous oblige à supprimer certaines taxes et prévoir d'autres recettes (interventions) pour remplacer ces pertes.
- Nouveauté sur tous les dossiers d'urbanismes pour 2022, ceux-ci seront à déposer dès janvier 2022 sur une plateforme informatique. Les informations figureront sur le bulletin municipal, la plateforme sera accessible via le site de la commune de MARRAY.
- Un orchestre de Loches de 50 musiciens inter viendra à Neuvy le Roi le 19 mars 2022.

- Le bulletin municipal est parti à l'impression le 6 décembre 2021 et sera distribué à partir du 17 décembre 2021 dans les boîtes aux lettres des administrés.
- Le repas de fin d'année des Marraysiens est un grand succès, pour l'an 2022 selon les conditions sanitaires, une animation sera envisagée également.
- Point sur le marché de producteurs.
- Le conseil municipal a décidé d'augmenter la durée d'ouverture de la pêche à l'étang de Marray et sera désormais du 1^{er} mai au 31 Octobre.
- Pour l'année 2022, les dates de conseil municipal seront fixées le 2^{ème} mardi de chaque mois à 19h. En conséquence la prochaine réunion est fixée au mardi 11 janvier 2022 à 19h.

Séance levée à : 21 : 00

En mairie, le 17/12/2021
Pour le Maire
Gilles BOUTILLIER



